

COTEBAT

COMITE TECHNIQUE DU BATIMENT AIDES ETAT



PRÉFET DES
ARDENNES

Direction Départementale des Territoires des Ardennes – 02 avril 2019

<http://www.ardennes.gouv.fr>

Dotation d'équipements des territoires ruraux DETR

Opérations subventionnables :

➤ constructions scolaires (1^{er} degré), constructions publiques, aménagement du territoire, voirie-assainissement-AEP , ingénierie

➤

Taux de subvention entre 20 et 50 %

➤

Collectivités éligibles :

Communes < 2000 hab

Communes > 2000 hab et < 20 000 hab :

le potentiel moyen financier par hab < 1,3 x le potentiel moyen financier par hab de ces communes

EPCI à fiscalité propre < 50 000 hab

EPCI à fiscalité propre > 50 000 hab sans commune de plus de 15 000 hab

Dépense subventionnable :

montant > 5000 € (HT)

2 dossiers par communes maximum sinon priorisation

Projets à un degré de maturité suffisamment avancé (démarrage du chantier dans l'année , démarches administratives bien avancées, plan de financement consolidé)

DOTATION SOUTIEN à L'INVESTISSEMENT LOCAL

➤
Bénéficiaires : Toutes les communes, EPCI à fiscalité propre et métropoles

➤
Enveloppe départementale 1 : grandes priorités nationales pour des projets :

- de rénovation thermique,
- de transition énergétique,
- de développement des énergies renouvelables,
- de mise aux normes des équipements publics notamment l'accessibilité PMR,
- de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

DOTATION DE SOUTIEN à L'INVESTISSEMENT LOCAL

➤ Bénéficiaires : Les sept communautés de communes et la communauté d'agglomération

Enveloppe départementale 2 : réservée aux contrats de ruralité

-
- favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population
 - développer l'attractivité du territoire
 - stimuler l'activité des bourgs-centres
 - développer le numérique et la téléphonie mobile
 - renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale

Enveloppe régionale : actions de revitalisation "Coeur de Ville" (Charleville-Mézières et Sedan).

Informations complémentaires:

<http://www.ardennes.gouv.fr/dossiers-de-demandes-de-financements-dsil-a1968.html>



PRÉFET DES
ARDENNES

Modalités de la dotation de soutien

- Mobilisation de l'enveloppe au fil de l'eau (pas d'appel à projet)
- Projets à un degré de maturité suffisamment avancé (démarrage du chantier possible dans des délais raisonnables, démarches administratives bien avancées, plan de financement consolidé)
- Dépense subventionnable non plafonnée
- Art L 1111-9 et L1111-10 du CGCT : Participation minimale du MOA : de 20 % à 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- dépense réelle > dépense subventionnable => la subvention sera égale à la dépense prévue à l'arrêté
- dépense réelle < dépense subventionnable => la subvention sera égale au taux prévu à l'arrêté de la dépense réelle

certificats d'économies d'énergie (CEE)

- constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.
- créé en 2006 : obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie.
- promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie: ménages, collectivités territoriales ou professionnels.
- Le dispositif est entré dans sa 4^{ème} période d'obligation le 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

■ Valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

- Utilisation d'un comparateur

nr-pro.fr

Guide des aides financières 2019 : particuliers

➤ GUIDE ADEME

SOMMAIRE

- 4 À quelles aides financières avez-vous droit ?**
 - 4 Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)
 - 11 L'éco-prêt à taux zéro
 - 18 La TVA à taux réduit
 - 21 Le programme « Habiter Mieux » de l'Anah
 - 25 Les aides des fournisseurs d'énergie (dispositif CEE)
 - 28 Le chèque énergie
 - 29 L'exonération de la taxe foncière
 - 30 Les aides des collectivités locales
 - 30 L'aide de votre caisse de retraite
 - 30 Des prêts pour améliorer l'habitat
 - 31 Le cumul des dispositifs en un coup d'œil

- 32 Choisir vos équipements : les critères techniques d'éligibilité**

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat-2019.pdf>